

# MARCHE PUBLIC PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

## Construction d'un Centre de Loisirs

### DECLARATION DE CLASSEMENT SANS SUITE

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2185-1.

**CONSIDERANT** que le marché public de travaux lancé selon une procédure adaptée relatif à la construction d'un Centre de Loisirs a été publié le 07 janvier 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 janvier 2020 à 12h00 ;

**CONSIDERANT** que le marché est composé de 3 lots répartis comme suit :

- Lot n°1 : Voirie réseaux divers et fondations
- Lot n°2 : Structure bois et seconds œuvres
- Lot n°3 : Ascenseur

**CONSIDERANT** que par courrier en date 24 janvier 2020 le Groupement de Prévision du SDIS83 a fait état d'un risque majeur s'opposant de manière rédhitoire à la construction projetée par application de l'article R.111-2 du Code l'Urbanisme.

**CONSIDERANT** que cet avis constitue un motif d'intérêt général justifiant de ne pas donner suite à cette procédure de marché public.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

**DE DECLARER SANS SUITE** le marché n° 83.073.19.37-39 publié le 07 janvier 2020 ;

#### ARTICLE 2

**DE NOTIFIER** la présente décision aux opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation et les candidats ayant participé à la procédure.

Fait au Luc en Provence, le **27 MAI 2020**

Pour le Pouvoir Adjudicateur,  
Monsieur Le Président  
Maire du Cannet-des-Maures  
**Jean-Luc LONGOUR**

